**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur une vision à long terme pour les zones rurales de l’UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l’horizon 2040**

1. **Rapporteur(e):** Isabel CARVALHAIS (S&D / PT)
2. **Numéro de référence:** 2021/2254 (INI) / A9-0269/2022 / P9\_TA(2022)0436
3. **Date d'adoption de la résolution:** 13 décembre 2022
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’agriculture et du développement rural (AGRI)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient**

La résolution répond à la communication de la Commission du 30 juin 2021 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l’UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l’horizon 2040»[[1]](#footnote-1) et au lancement du pacte rural les 15 et 16 juin 2022.

Dans le contexte de la transition écologique et numérique, ainsi que de l’évolution démographique en cours, cette communication répond à la nécessité d’exploiter les possibilités et de relever les défis dans les zones rurales d’ici à 2040. Depuis son adoption, le 30 juin 2021, la Commission a présenté la communication aux institutions de l’UE, aux autorités nationales, régionales et locales, ainsi qu’aux parties prenantes. La Commission se félicite de la résolution et partage l’essentiel de son analyse de la situation actuelle dans les zones rurales en Europe. Elle examinera les propositions concrètes d’améliorations et de solutions futures pour stimuler les possibilités de développement dans les zones rurales et est prête à poursuivre la coopération avec le Parlement dans ce domaine.

Le Parlement se félicite de la communication de la Commission sur la vision à long terme pour les zones rurales de l’UE (ci-après la «vision») et soutient l’élaboration d’un pacte rural. Il souligne l’importance de la participation inclusive des autorités et parties prenantes locales, régionales et nationales à la mise en œuvre de la vision et du pacte rural, pour que l’initiative aboutisse. Le Parlement invite les prochaines présidences du Conseil à porter pleinement cette ambition et à exprimer dans leurs conclusions la nécessité d’agir en faveur des territoires ruraux. Il préconise d’affecter des fonds aux zones rurales dans le cadre de la politique de cohésion et d’adopter une approche synergique pour soutenir les zones rurales au titre de tous les instruments de financement de l’UE, ainsi qu’aux niveaux national, régional et local. Le Parlement invite la Commission et les États membres à allouer des ressources et mettre en place des indicateurs concrets et des objectifs quantitatifs contraignants pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la vision, du plan d’action rural et du pacte rural. Il rappelle la nécessité d’assurer une coexistence équilibrée entre les hommes et les animaux dans les zones rurales. Le Parlement invite la Commission et les États membres à prendre des mesures concrètes pour assurer leur coexistence.

Le Parlement invite la Commission et les États membres à agir en particulier sur les questions énumérées ci-après.

* Fixer des objectifs quantitatifs contraignants pour atteindre les objectifs de la vision (**point 13**).

La Commission souligne que les objectifs européens existants, qui ont été fixés dans divers domaines d’action («De la ferme à la table», socle européen des droits sociaux, décennie numérique, énergies renouvelables et efficacité énergétique, etc.), sont également valables pour les zones rurales. Elle est disposée à réfléchir à la manière de les appliquer aux zones rurales. Compte tenu de la complexité de la fixation d’objectifs pour des zones rurales très diverses en Europe, une certaine période d’observation des indicateurs existants, y compris par l’intermédiaire de l’observatoire rural, serait nécessaire avant d’envisager l’introduction éventuelle d’objectifs spécifiques pour les zones rurales.

* Le mécanisme de test rural devrait être obligatoire (**point 20**).

La Commission évaluera la mise en œuvre du mécanisme de test rural au niveau de l’UE et adoptera des conclusions sur la voie à suivre dans son rapport prévu pour le premier trimestre de 2024. Elle prend bonne note de l’appel en faveur de mécanismes de test rural aux niveaux national et régional.

* L’affectation significative de crédits issus de tous les fonds concernés de l’Union au développement local participatif contribuerait à l’élaboration de stratégies intégrées plus robustes ainsi qu’à rendre le développement territorial plus durable et plus résilient (**point 68**).

En ce qui concerne la proposition du Parlement concernant l’affectation de crédits au développement local participatif, la Commission estime que, conformément aux articles 174 et 175 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE), la politique de cohésion, aux côtés du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), joue un rôle central dans la prospérité et le développement territorial des zones rurales et des communautés rurales. Dans le cadre des discussions préparatoires pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission examinera la proposition du Parlement européen relative à l’affectation de crédits au développement local participatif au titre des fonds concernés en ce qui concerne les coûts et avantages qu’elle implique. En particulier, l’affectation des fonds devrait être évaluée à la lumière de l’expérience positive de l’affectation des fonds dans le cadre du Feader, mais aussi de la crise récente, qui a démontré la nécessité de disposer de politiques plus flexibles et plus adaptables, ainsi que la complexité de la gestion des fonds de l’UE.

* **Étudier la possibilité de recourir à d’autres stratégies et approches pour l’articulation des financements au cours de la prochaine période de programmation**, y compris en examinant l’option d’**une seule stratégie nationale**, en coordination avec les autorités régionales et locales, et d’**un seul règlement pour tous les fonds en gestion partagée** **(point 73)**.

À la lumière de l’expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de sa communication sur la vision à long terme pour les zones rurales de l’UE, la Commission étudiera différentes options pour améliorer la configuration du financement dans les zones rurales, y compris l’option d’un seul règlement pour tous les fonds en gestion partagée, qui pourrait déclencher l’élaboration de stratégies rurales nationales.

* Une forte dimension rurale dans les futurs règlements relatifs à la politique de cohésion, qui devrait inclure un financement spécifique à cette fin (**point 74**).

La Commission prend note des suggestions formulées et en tiendra compte lorsqu’elle proposera une manière de prendre en compte les spécificités territoriales, notamment celles des zones rurales, dans l’architecture de la prochaine génération d’instruments de financement.

* La transformation de la vision en une véritable stratégie rurale concrète et mesurable au niveau de l’Union (**point 76**).

La Commission souligne que le plan d’action rural de l’UE, y compris le mécanisme de test rural, l’observatoire rural, le pacte rural et les financements disponibles au titre des différents fonds constituent déjà les principales composantes d’une stratégie. La proposition du Parlement fera l’objet d’un examen plus approfondi dans le cadre du processus du pacte rural. La Commission souscrit à l’appel lancé aux États membres pour qu’ils élaborent des stratégies rurales intégrées aux niveaux national et régional.

Le Parlement européen demande à la Commission de présenter un certain nombre de propositions législatives, qui sont énumérées ci-dessous.

* Au début de 2023, une proposition législative étendant la possibilité d’appliquer l’approche basée sur un «fonds chef de file» aux interventions cofinancées par plus d’un fonds en gestion partagée et de la simplifier davantage en précisant que les règles du fonds chef de file doivent s’appliquer dans leur intégralité (**point 61**).

La Commission convient que les synergies et la coordination entre les instruments de financement de l’UE devraient encore être améliorées. Elle estime que la nécessité et la faisabilité d’une extension de l’approche plurifonds et des autres solutions possibles devraient être examinées sur la base de l’expérience acquise dans la mise en œuvre des fonds en gestion partagée au cours de la période de programmation actuelle, qui débute en 2023. Toutes les options visant à améliorer les synergies, la coordination et les possibilités de simplification entre les instruments de financement de l’UE en faveur des zones rurales, y compris au moyen de l’approche basée sur un «fonds chef de file», seront examinées dans le contexte du CFP post-2027.

* Au début de 2023 [...] une proposition législative ciblée pour permettre le transfert de ressources entre tous les fonds en gestion partagée dans le cadre du soutien aux stratégies territoriales rurales et pour renforcer les synergies entre les fonds et les programmes (**point 62**).

La Commission prend acte de la demande du Parlement. Un transfert entre les fonds agricoles et les autres fonds en gestion partagée n’a pas été convenu pour la période de programmation actuelle. Sur la base de l’expérience acquise dans le cadre de la période de programmation actuelle, la Commission étudiera cette option au-delà du CFP actuel, dans le contexte des stratégies territoriales rurales.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

La Commission souscrit à l’essentiel de l’analyse du Parlement sur la situation actuelle dans les zones rurales en Europe, a l’intention d’étudier les propositions concrètes d’améliorations et de solutions futures pour stimuler les possibilités de développement dans les zones rurales et est prête à poursuivre sa collaboration avec le Parlement dans ce domaine.

**Enjeux et perspectives sur la voie de zones rurales plus fortes, résilientes et inclusives**

La Commission souscrit à l’analyse du Parlement sur les enjeux et les perspectives des zones rurales et le rôle actif qu’elles jouent dans le soutien aux transitions écologique et numérique en Europe. Elle a adopté la communication intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l’UE» dans le but de rendre les zones rurales plus prospères, mieux connectées, plus dynamiques et plus attrayantes pour les personnes qui souhaitent y vivre et y travailler d’ici à 2040 (**points 1 à 10**).

**Une vision à long terme pour les zones rurales de l’Union**

La Commission soutient l’appel global lancé aux prochaines présidences du Conseil pour qu’elles expriment, dans leurs conclusions, la nécessité d’agir en faveur des territoires ruraux (**point 12**).

**En ce qui concerne le point 13**, la Commission convient de la nécessité d’obtenir des résultats concrets à partir du plan d’action rural et a établi un niveau de référence dans le document de travail des services de la Commission accompagnant la communication sur la vision, pour suivre l’évolution de la situation dans les zones rurales.

Plus précisément, le document de travail des services de la Commission fournit une liste d’indicateurs dans douze domaines thématiques. Il met en évidence les différents types de typologies statistiques disponibles pour déterminer des valeurs spécifiques pour les zones rurales (par exemple, la typologie régionale urbaine-rurale au niveau infra-régional ou le degré d’urbanisation au niveau des unités administratives locales), qui sont pertinentes pour décrire et suivre la situation spécifique des zones rurales en Europe. Concrètement, il s’agit:

* d’indicateurs démographiques (variation annuelle moyenne de la population; variation naturelle annuelle moyenne de la population; taux annuel moyen de migration nette; âge médian en années; variation de l’âge médian en années; population par type de variation de la population; degré d’urbanisation);
* d’indicateurs économiques (produit intérieur brut par habitant; valeur ajoutée brute par habitant; emploi par secteur);
* d’indicateurs sociaux (équilibre hommes-femmes; personnes handicapées; jeunes et personnes âgées; population issue de l’immigration; risque de pauvreté ou d’exclusion sociale; coût du logement; inclusion sociale);
* d’indicateurs environnementaux (incidences du changement climatique; épuisement des ressources naturelles; déclin de la biodiversité; qualité de l’eau et de l’air).

En ce qui concerne l’appel en faveur d’objectifs quantitatifs contraignants, la Commission souligne que les objectifs existants de l’UE, qui ont été fixés dans divers domaines d’action, sont également valables pour les zones rurales. La Commission est disposée à réfléchir à la manière de les appliquer aux zones rurales. Compte tenu de la complexité de la fixation d’objectifs pour des zones rurales très diverses en Europe, une certaine période d’observation des indicateurs existants, y compris par l’intermédiaire de l’observatoire rural, serait nécessaire avant d’envisager l’introduction éventuelle d’objectifs spécifiques pour les zones rurales.

**En ce qui concerne les points 14 et 15**, la Commission rappelle que l’élaboration d’une définition des zones rurales fonctionnelles est l’une des actions transversales de son plan d’action rural. La Commission travaille déjà à l’élaboration d’une telle définition. Plus précisément, le Centre commun de recherche a formulé des propositions en vue d’une telle définition, qui ont été présentées lors de la conférence sur le pacte rural qui s’est tenue les 15 et 16 juin 2022 et dont l’élaboration se poursuit. L’un des documents d’analyse qui sera produit par l’observatoire rural en 2023 sera consacré à cette définition.

En outre, la Commission mène un dialogue international avec l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le développement de la définition des zones rurales fonctionnelles. Cette question est abordée dans la [feuille de route de Cavan sur le renforcement de la résilience rurale face aux défis mondiaux de l’OCDE](https://www.oecd.org/rural/rural-development-conference/Cavan-OECD-Roadmap.pdf), publiée dans le contexte de la conférence de l’OCDE sur le développement rural qui s’est tenue les 28 et 30 septembre 2022.

**En ce qui concerne les points 16 et 17**, la Commission se félicite du soutien apporté au développement du pacte rural, qui a été approuvé lors de la conférence sur le pacte rural qui s’est tenue les 15 et 16 juin 2022, et rappelle ses trois objectifs:

1. amplifier les différentes voix des zones rurales et leur accorder un plus grand degré de priorité politique;
2. structurer et permettre la mise en réseau, la collaboration et l’apprentissage mutuel;
3. encourager et contrôler les engagements volontaires à agir en faveur de la vision.

Le pacte rural a été élaboré en étroite collaboration avec le Parlement rural européen et toutes les institutions de l’UE, qui ont participé à des sessions participatives afin de définir des objectifs et des modèles de mise en œuvre. En outre, la Commission a invité une communauté spécifique de plus d’un millier de parties prenantes à fournir leurs contributions, à réagir à la proposition et à participer à la conférence sur le pacte rural. La proposition approuvée prévoit que tous les niveaux de gouvernance ainsi que les acteurs individuels et commerciaux devraient être associés au pacte rural.

En outre, la Commission rappelle que la mise en place d’un système de suivi de la mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte rural fait partie des tâches du bureau de soutien du pacte rural. Le bureau de soutien du pacte rural commencera à fonctionner au premier trimestre 2023. En outre, la Commission travaille à la mise en place d’un «groupe de coordination du pacte rural», qui vise à garantir une gouvernance adéquate du pacte rural et qui comprendrait tous les niveaux de gouvernance et des représentants de toutes les institutions, y compris du Parlement européen.

**En ce qui concerne les points 18 et 19**, la Commission se félicite du soutien apporté à l’annonce de l’[observatoire rural](https://observatory.rural-vision.europa.eu/?lng=en&ctx=RUROBS), qui a été lancé le 8 décembre 2022. L’observatoire rural soutient la production de connaissances et vise à centraliser, analyser et diffuser les données relatives aux zones rurales de l’UE. Il propose des statistiques, analyses et indicateurs pertinents fondés sur des données provenant de sources multiples et au niveau de granularité territoriale le plus approprié, dans les domaines économique, social et environnemental. L’Observatoire élaborera également des documents analytiques ciblés qui serviront le processus d’élaboration des politiques. La nouvelle proposition de règlement relatif aux statistiques européennes sur la population améliorera les statistiques sur la population en intégrant les statistiques relatives aux recensements, à la démographie et aux migrations et en étendant les exigences en matière de données vers leur niveau de détail géographique afin d’améliorer le score des statistiques pertinentes pour les zones rurales. Le 17 janvier 2023, Eurostat a publié une publication en ligne sur l’Europe rurale, qui contient des statistiques infranationales présentant différentes typologies territoriales en utilisant des présentations de données intuitives et un texte concis dans plusieurs domaines.

**En ce qui concerne le point 20**, la Commission a mis à jour ses lignes directrices pour une meilleure réglementation afin d’y intégrer des éléments relatifs au test rural et aux analyses d’impact territorial. Ces lignes directrices exigent des services qu’ils examinent si les initiatives législatives de l’UE sont susceptibles d’avoir des incidences territoriales, y compris rurales, et qu’ils recueillent des éléments de preuve auprès d’un éventail de territoires.

La Commission a proposé des outils et des méthodologies pour évaluer la nécessité d’une analyse d’impact territorial et, le cas échéant, réaliser une telle analyse. Elle évaluera la mise en œuvre du mécanisme de test rural au niveau de l’UE et formulera des conclusions sur les pistes de travail pour l’avenir dans le rapport qu'elle publiera au premier trimestre de 2024. La Commission se félicite de l’appel du Parlement en faveur de mécanismes de test rural aux niveaux national et régional.

La Commission appuie l’exhortation du Parlement aux États membres et aux autorités régionales et locales pour qu’ils mettent en œuvre des mécanismes efficaces de test rural et les soutient déjà par l’intermédiaire des mécanismes de mise en réseau existants de l’UE. En particulier, le réseau européen de développement rural (REDR) a organisé un [groupe thématique sur le test rural](file:///C:/Users/coelhhu/AppData/Local/Microsoft/Windows/INetCache/Content.Outlook/7RD01WBA/Rural%20Proofing%20|%20The%20European%20Network%20for%20Rural%20Development%20(ENRD)%20(europa.eu)) de janvier à mai 2022. Ce groupe thématique a été conçu pour partager les expériences et élaborer des recommandations qui peuvent orienter la conception et la mise en œuvre de mécanismes de test rural au sein des États membres aux différents niveaux administratifs (national, régional et local).

**Voie à suivre pour l’avenir des zones rurales à l’horizon 2040**

**En ce qui concerne le point 26**, pour la première fois, le droit des travailleurs à des conditions décentes est inscrit dans la politique agricole commune 2023-2027 (ci-après la PAC 2023-2027 ou la PAC). Ce droit est garanti par un mécanisme de conditionnalité sociale, fondé sur la directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles et sur les directives 89/391/CEE et 2009/104/CE concernant la sécurité et la santé au travail.

La directive 2014/36/UE établissant les conditions d’entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d’un emploi en tant que travailleur saisonnier vise à garantir des conditions de travail et de vie décentes aux travailleurs saisonniers en définissant leurs droits à cet égard et en prévoyant des mécanismes de contrôle de son application et des garanties contre l’exploitation. Les travailleurs saisonniers issus de pays tiers ont droit au même traitement que les travailleurs ressortissants de l’État membre d’accueil. Dans le train de mesures sur les compétences et les talents d’avril 2022, la Commission a annoncé qu’elle rendrait compte en 2023 de la mise en œuvre de la directive sur les travailleurs saisonniers et qu’elle évaluerait si les règles actuelles offrent aux travailleurs saisonniers des pays tiers une protection suffisante contre l’exploitation par le travail et qu’elle étudiera également la nécessité de futures modifications législatives. Elle examinera le cadre juridique de l’UE pour lutter contre l’exploitation par le travail et la traite des êtres humains en vigueur.

La Commission examinera également la possibilité d’inclure les travailleurs saisonniers issus de pays tiers dans le règlement (CE) nº 492/2011 sur la libre circulation des travailleurs à l’intérieur de l’UE, ce qui impliquerait l’égalité de traitement des migrants de l’UE — souvent employés en tant que travailleurs saisonniers — et des travailleurs nationaux.

En outre, l’article 9 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC exige que, conformément à la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, les États membres conçoivent toutes les interventions pertinentes.

Conformément au mécanisme de conditionnalité sociale, les agriculteurs doivent fournir à leurs travailleurs une description écrite des conditions de travail convenues et devront garantir un environnement de travail sûr et sain. Lorsqu’il est constaté que les agriculteurs enfreignent ces règles, les paiements au titre de la PAC sont réduits proportionnellement. Pour les secteurs des fruits et légumes, du vin, du houblon et des olives, il peut y avoir des interventions liées à l’amélioration des conditions de travail. L’article 9 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC prévoit également la possibilité de demander conseil par l’intermédiaire du système de conseil agricole.

Compte tenu de la compétence des États membres en matière de droit social et de droit du travail, les systèmes de conditionnalité sociale s’appuieront sur les systèmes déjà en place au niveau des États membres et feront rapport aux organismes payeurs agricoles nationaux. Les États membres doivent veiller à ce que le mécanisme de conditionnalité sociale soit en place au plus tard en 2025, tout en ayant la possibilité de le mettre en œuvre plus tôt si les conditions sont remplies.

La mise en place du mécanisme de conditionnalité sociale dans la PAC indique clairement que les mauvais traitements infligés aux travailleurs du secteur agricole ne seront plus tolérés.

**En ce qui concerne le point 35**, la Commission convient que le partenariat européen d’innovation pour la productivité et le développement durable de l’agriculture (PEI-AGRI) s’est avéré efficace. Dans le cadre de la PAC 2023-2027, le PEI-AGRI peut être utilisé pour tous les objectifs spécifiques de la PAC, y compris la promotion de l’emploi et de la croissance dans les zones rurales [objectif spécifique h)]. La Commission s’est engagée à faire du PEI‑AGRI un instrument clé à l’avenir. La Commission rappelle que les activités de recherche et d’innovation en faveur de l’agriculture durable ont également été financées au titre des programmes de travail d’Horizon Europe (2021-2022 et 2023-2024, tandis que des activités supplémentaires seront développées dans le programme de travail pour la période restante 2025-2027), de missions (par exemple «Un accord sur les sols pour l’Europe») et de partenariats (par exemple, agroécologie, systèmes alimentaires durables). La Commission s’est également employée à mettre en place un forum annuel de villages de jeunes pousses dans le cadre de l’initiative phare de la vision consacrée à la recherche et à l’innovation en faveur des communautés rurales. Ce forum a pour objectif de promouvoir l’échange de connaissances et les activités de coopération et de travailler comme un espace ouvert et inclusif où les parties prenantes peuvent se rencontrer, discuter et façonner des actions en faveur d’une innovation impulsée par les jeunes pousses dans les zones rurales.

**En ce qui concerne le point 36**, la Commission renvoie à sa réponse à la résolution du Parlement sur la protection du bétail et des grands carnivores en Europe, adoptée le 24 novembre 2022.

Le Feader soutient les actions de prévention et les investissements visant à atténuer le risque de dommages causés par les grands carnivores à l’élevage et à contribuer à la résolution des conflits liés à la conservation des espèces protégées. Le programme LIFE a financé plusieurs projets de conservation portant sur la prévention, la gestion et la résolution des conflits entre les grands carnivores et les activités humaines, y compris diverses méthodes d’atténuation des dommages.

Plusieurs États membres font déjà usage de cette possibilité et ont inclus des interventions ciblées dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC. En fonction des besoins des États membres, cela peut inclure des investissements préventifs, par exemple des investissements dans des clôtures de protection et les coûts liés à leur entretien, l’achat de chiens de garde et les coûts connexes, la formation, l’assistance technique et la surveillance, ainsi que la communication et l’information du grand public. Cette dernière peut faciliter le dialogue entre les parties prenantes sur la nécessité de concilier la protection de la biodiversité et les activités humaines. Ces activités peuvent être financées jusqu’à 100 % de leur coût. En outre, la Commission fait observer que les États membres peuvent octroyer des aides d’État pour indemniser les agriculteurs des dommages causés par des animaux protégés ou des mesures d’investissement dans les exploitations pour les protéger contre les attaques d’animaux protégés [au titre des articles 29 et 14 du règlement d’exemption d’aides d’États par catégorie dans le secteur agricole — règlement (UE) 2022/2472[[2]](#footnote-2) —, et donc sans notification préalable, ou au titre des lignes directrices relatives aux aides agricoles[[3]](#footnote-3)]. Les États membres pourraient également soutenir la participation des agriculteurs à des régimes de gestion des risques susceptibles de compenser de graves pertes de production (d’au moins 20 %) dans le cadre de leurs plans stratégiques. Cette possibilité est également prévue par le règlement d’exemption d’aides d’État par catégorie dans le secteur agricole [règlement (UE) 2022/2472, article 28].

Le réseau européen de la PAC de l’UE soutient également les échanges de bonnes pratiques entre les parties prenantes à cet égard. Dans le cadre des activités du PEI-AGRI, un groupe de réflexion (un groupe temporaire d’experts sélectionnés se penchant sur un sujet spécifique, partageant des connaissances et des expériences) s’est réuni en mai et octobre 2020 pour discuter de la manière de promouvoir des pratiques innovantes et durables pour prévenir et combattre les dommages aux exploitations causés par les animaux sauvages, tout en protégeant la faune sauvage. Les travaux de ce groupe ont abouti, entre autres, à la présentation d’idées aux groupes opérationnels (projets d’innovation locaux financés par le Feader) et à l’intégration de besoins de recherche recensés sur le terrain dans de futurs projets de recherche financés au niveau national ou de l’UE.

**En ce qui concerne le point 37,** la Commission rappelle que la diversification de l’économie rurale et l’innovation au sein de celle-ci sont actuellement soutenues par des initiatives au titre du programme-cadre pour la recherche et l’innovation «Horizon Europe», en lien avec l’initiative phare «Activités de recherche et d’innovation en faveur des communautés rurales» de la vision rurale, et qu’elles continueront à l’être à l’avenir. Le programme de travail d’Horizon Europe pour la période 2023-2024 soutient plusieurs appels en faveur de projets de recherche et d’innovation axés sur le milieu rural au titre du pôle 6 «Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement» et d’autres pôles, dont certains ciblent l’économie rurale. La partie 9 du programme de travail consacrée au pôle 6 soutient les villages de jeunes pousses afin de contribuer à la prospérité des écosystèmes d’innovation rurale et d’intégrer davantage le rôle des jeunes pousses en tant qu’acteurs clés devant participer aux actions de recherche et d’innovation (R&I) dans les domaines de la sylviculture, de la bioéconomie, de l’économie circulaire ainsi que des solutions numériques et basées sur les données pour l’agriculture et les systèmes alimentaires. Ces activités seront également liées au nouveau programme européen d’innovation par l’intermédiaire de l’initiative «Bioéconomie et systèmes alimentaires» en cours de discussion.

**En ce qui concerne les points 40, 41 et 42**, la dimension de genre a été renforcée dans la PAC 2023-2027. Pour la première fois, une référence spécifique aux femmes dans l’agriculture et aux femmes dans les zones rurales a été faite au titre de l’objectif spécifique h). En outre, la collecte de données ventilées par sexe dans le cadre du système de suivi de la PAC 2023-2027 sera renforcée.

La stratégie européenne en matière de soins a été adoptée le 7 septembre 2022. Elle contient des références spécifiques aux défis auxquels sont confrontées les femmes dans les milieux ruraux, y compris ceux recensés par le Parlement européen, et invite les États membres à veiller à ce que les systèmes de soins répondent aux besoins de tous les Européens, y compris ceux des femmes vivant en milieu rural.

La stratégie de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes, adoptée le 5 mars 2020, présente des objectifs et des actions stratégiques afin d’accomplir des progrès significatifs d’ici à 2025 vers l’égalité entre les hommes et les femmes en Europe. Ses objectifs clés sont: mettre fin à la violence sexiste, bousculer les stéréotypes sexistes, combler les écarts entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, parvenir à une participation égale dans les différents secteurs de l’économie, remédier aux écarts en matière de rémunération et de retraite entre les femmes et les hommes, combler l’écart hommes-femmes en matière de prise en charge des responsabilités familiales et parvenir à un équilibre hommes-femmes dans la prise de décision et en politique.

**En ce qui concerne le point 43**, la PAC 2023-2027 comporte une référence spécifique au renforcement du statut des femmes dans l’agriculture et à l’amélioration de l’inclusion sociale des femmes dans les zones rurales au titre de l’objectif spécifique h). Cela donne aux États membres la possibilité de concevoir et mettre en œuvre des interventions qui amélioreront le statut des femmes dans l’agriculture et accéléreront l’inclusion sociale des femmes dans les zones rurales. En outre, la collecte de données ventilées par sexe sera renforcée afin de permettre le suivi des progrès réalisés dans le domaine de l’égalité entre les hommes et les femmes.

**En ce qui concerne le point 44**, comme le reconnaissent le pacte vert pour l’Europe et le paquet «Ajustement à l’objectif 55», les zones rurales ont un rôle important à jouer dans la réalisation de la neutralité climatique. La Commission convient que l’agriculture et la sylviculture devraient contribuer à soutenir la décarbonation de l’économie européenne en agissant en tant que puits de carbone et en fournissant de la biomasse durable pour développer davantage la bioéconomie durable et circulaire, ainsi que l’utilisation de la bioénergie et des engrais biologiques.

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, les États membres peuvent soutenir, par l’intermédiaire du Feader et dans le cadre des règles en matière d’aides d’État, les activités liées à l’économie circulaire, à la production et à l’utilisation des énergies renouvelables, ainsi que le renforcement des initiatives locales (par exemple, [LEADER](https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/rural-development_fr%20leader)).

En fonction des stratégies d’intervention élaborées dans les plans stratégiques relevant de la PAC, les États membres peuvent inclure une aide ciblée dans leurs plans.

Dans la stratégie de l’UE pour les forêts, la Commission s’est engagée — dans le cadre du plan d’action rural —, à promouvoir le développement d’un réseau de zones rurales et de municipalités à prédominance forestière afin de faire entendre la voix des zones rurales forestières et s’emploie actuellement à y parvenir. Les États membres peuvent également accorder des aides d’État pour promouvoir le développement économique du secteur forestier et, partant, des zones forestières rurales.

En outre, la Commission convient de l’importance des communautés énergétiques rurales. Elle a lancé en juin 2022 la «plateforme de conseil pour les communautés énergétiques rurales (RECAH)» afin de soutenir et d’accompagner la création de ces communautés. Dès 2022, la plateforme RECAH a produit deux exemples de bonnes pratiques et a fourni des orientations sur la valeur ajoutée, le processus de mise en place et le financement des communautés énergétiques rurales. En 2023, elle fournira une assistance technique pour aider les communautés énergétiques rurales à élaborer des projets dans le domaine de l’énergie durable, à recueillir d’autres bonnes pratiques, à organiser des ateliers et à produire d’autres documents d’orientation portant, par exemple, sur les cadres facilitateurs et les cadres de soutien, conçus comme des manuels d’instructions à l’intention des agriculteurs pour rejoindre et mettre en place des communautés énergétiques.

Enfin, la Commission suivra la mise en œuvre de la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique, en tenant compte des spécificités et des défis auxquels sont confrontées les zones rurales et éloignées, y compris les îles, notamment en ce qui concerne l’accès à l’énergie et aux transports.

**En ce qui concerne le point 45**, à la suite de l’invasion non provoquée de l’Ukraine par la Russie, la nécessité d’une transition rapide vers une énergie propre et de garantir la sécurité alimentaire n’a jamais été plus forte et plus claire. La bioéconomie a donc, plus que jamais, un rôle essentiel à jouer pour assurer à la fois la sécurité énergétique et la sécurité alimentaire en Europe.

Dans le cadre de la politique de cohésion 2021-2027, les États membres, les régions et les autorités locales peuvent investir des fonds du Fonds européen de développement régional pour le développement de projets promouvant l’efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, promouvant les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 et développant des systèmes énergétiques et des infrastructures énergétiques. Ces fonds sont disponibles pour tous les territoires, y compris les zones rurales.

La politique de cohésion 2021-2027 apporte également un soutien aux États membres, aux régions et aux autorités locales au moyen de fonds alloués à des investissements favorisant la transition vers une économie locale circulaire.

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, les États membres peuvent apporter une aide par l’intermédiaire du Feader à la production et à l’utilisation d’énergies renouvelables, y compris d’infrastructures énergétiques, compte tenu des critères de durabilité établis en vertu de la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l’utilisation de l’énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte). Les agriculteurs peuvent également recevoir des aides en faveur des énergies renouvelables au titre des lignes directrices concernant les aides d’État au climat, à la protection de l’environnement et à l’énergie 2022[[4]](#footnote-4). Si leur production d’énergie renouvelable n’excède pas la consommation annuelle moyenne de combustibles ou d’énergie de l’exploitation agricole, des aides peuvent également être accordées au titre des lignes directrices concernant les aides d’État dans le secteur agricole.

La PAC 2023-2027 apporte également un soutien à la protection des zones à haute valeur environnementale au moyen d’engagements ciblés en matière de gestion dans le cadre de programmes écologiques, d’engagements agroenvironnementaux et climatiques ou au titre de l’intervention spécifique Natura 2000. En outre, les investissements pour la restauration de ces zones peuvent être financés au titre de la PAC 2023-2027. Des aides d’État sont également disponibles pour les entreprises et les groupements d’entreprises opérant dans le secteur de la production agricole primaire qui s’engagent, sur une base volontaire, à exécuter des opérations consistant en un ou plusieurs engagements agroenvironnementaux et climatiques.

**En ce qui concerne le point 46,** la Commission rappelle que les États membres ont la possibilité d’apporter une aide à la production et à l’utilisation d’énergies renouvelables au moyen de leurs plans stratégiques relevant de la PAC. D’après les plans stratégiques relevant de la PAC récemment approuvés, 21 États membres[[5]](#footnote-5) prévoient de soutenir des investissements dans la production d’énergies renouvelables avec une capacité attendue de 1 560 MW (mégawatts).

**En ce qui concerne les points 49, 50 et 53**, dans le cadre du pilier consacré aux zones rurales connectées du plan d’action rural de la Commission, la connectivité, le transport intermodal et l’inclusion numérique ont été pris en considération dans les actions énumérées ci-après.

* L’action phare «**Développer une mobilité multimodale durable et des services de mobilité numériques**»; la Commission soutient le projet SMARTA 3, qui vise à créer un réseau de municipalités rurales débattant de solutions de mobilité. Elle fait suite à des projets couronnés de succès: SMARTA 1 et SMARTA 2. Dans le cadre de l’action phare «Développer une mobilité multimodale durable et des services numériques de mobilité», la Commission met en œuvre le projet pilote SMARTA 3 du Parlement européen (projet de 2 ans, lancé en décembre 2022 afin de promouvoir des liens de mobilité durables et résilients entre les zones rurales, au sein des zones éloignées, telles que les îles, et entre les zones rurales éloignées (y compris les régions isolées) et les zones urbaines. Un aspect très important du projet sera le renforcement des capacités au niveau local pour mettre en œuvre cette action de mobilité dans le cadre de la vision à long terme pour les zones rurales de l’UE, c’est-à-dire aider les municipalités rurales à recenser les meilleures pratiques en s’appuyant sur l’expérience de la Commission en matière de réseaux de mobilité urbaine. À partir de la mi-2023, les autorités rurales locales de 14 pays seront en mesure de débattre de la mobilité rurale sur leur territoire et de la façonner, en améliorant la durabilité des transports et l’accessibilité des zones rurales. Le projet SMARTA 3 analysera également dans quelle mesure les solutions en matière de mobilité rurale pourraient contribuer à résoudre les problèmes de mobilité urbaine. Au cours du deuxième trimestre de 2023, la Commission préparera une nouvelle initiative, destinée à soutenir le développement de services numériques de mobilité multimodale. Ces services faciliteront l’accès à l’information sur toutes les offres de mobilité disponibles sur un territoire donné ainsi que le paiement et la réservation de ces offres. En outre, d’ici à décembre 2023, les données statiques préexistantes sur les horaires, les tarifs, les arrêts, etc. devraient être intégrées dans des formats communs sur les points d’accès nationaux (de données) à l’échelle de l’Union. Cela permettrait une meilleure intégration des services disponibles dans les régions rurales au sein des planificateurs numériques d’itinéraires.
* L’action phare «**Futurs numériques ruraux**» favorisera la transformation des zones rurales en i) cherchant à améliorer la connectivité numérique au moyen de [l’appel pour les communautés 5G](https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/activities/5g-smart-communities) au titre du mécanisme pour l’interconnexion en Europe; ii) soutenant le développement des technologies numériques par l’intermédiaire d’Horizon Europe et du financement du [programme pour une Europe numérique](https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/activities/digital-programme); iii) promouvant l’amélioration des compétences numériques et de l’esprit d’entreprise afin de tirer parti de la transition numérique par l’intermédiaire du Fonds social européen +, du Fonds européen agricole pour le développement rural et d’autres programmes de l’UE; et en iv) fournissant un indice [du rural dans le numérique](https://digital-agenda-data.eu/charts/analyse-one-indicator-and-compare-countries#chart={%22indicator-group%22:%22rid%22,%22indicator%22:%22rid_score%22,%22breakdown%22:%22rid_score%22,%22unit-measure%22:%22egov_score%22,%22ref-area%22:[%22BE%22,%22BG%22,%22CZ%22,%22DK%22,%22DE%22,%22EE%22,%22IE%22,%22EL%22,%22ES%22,%22FR%22,%22HR%22,%22IT%22,%22CY%22,%22LV%22,%22LT%22,%22LU%22,%22HU%22,%22MT%22,%22NL%22,%22AT%22,%22PL%22,%22PT%22,%22RO%22,%22SI%22,%22SK%22,%22FI%22,%22SE%22,%22EU%22]}) (publié pour la première fois en août 2022) afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la décennie numérique et de combler l’écart entre les zones urbaines et rurales.
* L’action «**Jeter un pont entre les zones urbaines et rurales grâce au cadre de mobilité urbaine de l’UE**»: le nouveau [cadre de mobilité urbaine de l’UE](https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/bco-network) a été adopté le 14 décembre 2021. Ce cadre comprend des actions spécifiques visant à mieux intégrer les liens urbains, périurbains et ruraux dans des plans de mobilité urbaine durable (PMUD) améliorés.
* L’action «**Développement du haut débit dans les zones rurales**»; un nouveau mécanisme de soutien renforcé a été lancé le 26 septembre 2022 pour soutenir le [réseau de bureaux des compétences en matière de haut débit](https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/bco-network) mis en place aux niveaux national et régional.
* L’action «**Améliorer l’accessibilité des zones rurales grâce à l’utilisation de drones**»; la [stratégie sur les drones 2.0](https://transport.ec.europa.eu/news/drone-strategy-creating-large-scale-european-drone-market-2022-11-29_en) associe toutes les parties concernées aux niveaux local, régional et national afin de veiller à ce que des opérations de drones sûres et sécurisées soient déployées, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

**En ce qui concerne le point 51**, la Commission a mis à jour, le 12 décembre 2022, les lignes directrices de l’UE concernant les aides d’État concernant les réseaux de communication à haut débit pour les zones rurales non desservies par le marché.

**En ce qui concerne le point 54**, dans le cadre du pilier «zones rurales plus fortes» du plan d’action rural, les villages intelligents ont été pris en considération dans les actions énumérées ci-après.

* L’action phare «**Revitaliser les zones rurales les plus touchées par une baisse de la population**»; une plateforme de revitalisation rurale rassemblera, en un seul lieu, des informations et ressources utiles aux communautés rurales confrontées à la baisse et au vieillissement de leur population, ainsi qu’au déclin démographique. La future plateforme s’appuiera sur l’expérience acquise dans le cadre des actions préparatoires sur les zones rurales intelligentes au 21e siècle (Smart Rural 21 et Smart Rural 27), tout comme d’autres initiatives.
* L’action «**Amélioration de la mise en réseau pour les initiatives “Leader” et “Villages intelligents”**». Depuis le lancement du plan d’action de l’UE en faveur des villages intelligents en 2017, plusieurs projets et actions préparatoires ([groupe thématique du REDR sur les villages intelligents](https://enrd.ec.europa.eu/enrd-thematic-work/smart-and-competitive-rural-areas/smart-villages_fr), [projet pilote sur les villages écosociaux intelligents](https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/cmef/rural-areas/smart-eco-social-villages-pilot-project_en), les deux actions préparatoires sur les zones rurales intelligentes au 21e siècle — [Smart Rural 21](https://www.smartrural21.eu/) et [Smart Rural 27](https://www.smartrural27.eu/)) ont contribué à développer ce concept, à accompagner les villages, à explorer les options stratégiques pour soutenir les villages intelligents et à faire en sorte qu’il devienne partie intégrante du cadre d’action pour la période 2023-2027.

Dans le cadre de l’action préparatoire «Smart Rural 27», plusieurs activités sont prévues ou sont en cours pour faciliter la mise en réseau, le partage d’informations et l’échange de connaissances ayant trait aux villages intelligents:

* l’[inventaire intelligent](https://www.smartrural27.eu/smart-inventory/), qui donne accès à un large éventail de ressources sur les villages intelligents (documents de recherche et documents d’action, articles, sites web, vidéos, etc. pertinents);
* l’[analyse stratégique](https://www.smartrural27.eu/policies/) par État membre pour soutenir les villages intelligents au niveau national;
* l’[outil cartographique de Smart Rural 27](https://www.smartrural27.eu/smart-communities/), qui vise à présenter les communautés rurales intelligentes dans les États membres de l’Union européenne (en cours);
* la mise en place de groupes de travail dans le cadre d’un observatoire pilote des villages intelligents européens (en cours);
* les pôles de connaissances, dirigés par des villages intelligents de référence, qui seront constitués autour de grands domaines thématiques d’intérêt, de manière à permettre un échange de connaissances parmi les communautés locales (prévu);
* les fiches d’information des États membres sur la manière dont les plans stratégiques relevant de la PAC soutiennent l’émergence et le développement de villages intelligents au cours de la période de programmation 2023-2027 (prévu).

Le cadre réglementaire des plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 [règlement (UE) 2021/2115] offre des possibilités de financement pour soutenir l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies de villages intelligents.

Dans le cadre de la politique de cohésion, les États membres sont encouragés à soutenir les villages intelligents au titre du règlement relatif au Fonds européen de développement régional. Dans le cadre de leur accord de partenariat au titre de la politique de cohésion, les États membres et les régions peuvent notamment envisager d’utiliser le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen plus pour canaliser les financements susceptibles de soutenir les villages intelligents (investissements dans le haut débit, soutien aux petites et moyennes entreprises en dehors du secteur agricole, formation informatique, etc.). Enfin, le concept de villages intelligents concerne également un large éventail de politiques et d’investissements européens et nationaux en faveur de la mobilité durable, des énergies renouvelables, de la bioéconomie et de l’économie circulaire, de l’innovation sociale, etc.

La Commission a encouragé les États membres à mettre en œuvre les concepts de villages intelligents dans le cadre de LEADER/du développement local participatif comme l’un des domaines à forte valeur ajoutée tirant parti de l’approche LEADER.

Des stratégies et projets de villages intelligents ont été introduits dans la majorité des plans stratégiques relevant de la PAC qui ont été approuvés, au moyen de stratégies de développement local LEADER ou dans le cadre d’interventions autonomes pour des investissements dans les infrastructures, les services de base et les projets de coopération.

**En ce qui concerne le point 55**, la PAC 2023-2027 au titre de l’objectif spécifique h) donnera aux États membres la possibilité d’investir dans la fourniture de services d’aide sociale qui accéléreront l’inclusion sociale de la population rurale.

Le cadre réglementaire des fonds de la PAC pour la période 2023-2027 offre des possibilités de financement pour soutenir les investissements dans les services et infrastructures de base dans les zones rurales, y compris dans le haut débit.

Sur la base de leurs besoins, les États membres peuvent concevoir et mettre en place des interventions en faveur du développement rural ou des mesures d’aide d’État qui répondent aux défis, aux possibilités et aux conditions locales spécifiques des territoires ruraux.

Les fonds de la PAC permettent des investissements dans le déploiement d’infrastructures à haut débit, y compris dans le «dernier kilomètre», qui permet de connecter les foyers situés dans des zones rurales et éloignées. De cette manière, la PAC complète d’autres financements de l’UE, nationaux, régionaux et privés pour atteindre les objectifs de l’UE en matière de connectivité, ce qui permet de fournir d’autres services essentiels dans les zones rurales, tels que l’éducation, la santé et le travail à distance.

En ce qui concerne la demande faite à la Commission et aux États membres d’établir des critères minimaux de bien-être, ceci devrait être appliqué pour les populations de certaines zones.

**Premiers pas vers la définition d’une vision et d’une stratégie pour les zones rurales**

**En ce qui concerne le point 56**, si la Commission encourage les États membres à adopter l’approche plurifonds pour le développement local participatif dans le cadre de la gestion partagée, elle rappelle néanmoins qu’il appartient aux États membres de décider s’il y a lieu de suivre une telle approche.

**En ce qui concerne les points 57, 59 et 60**, la Commission soutient le Parlement dans les appels qu’il lance aux États membres pour qu’ils utilisent les possibilités de financement nationales et européennes existantes pour relever les défis ruraux recensés. Elle fera le point sur la programmation de la politique agricole commune et de la politique de cohésion pour les zones rurales, ainsi que sur la mise en œuvre du plan d’action rural intégrant les questions rurales dans l’ensemble des politiques de l’UE, d’ici à la mi-2023. En outre, la Commission reconnaît que les incitations fiscales en faveur des particuliers et des entreprises se sont avérées efficaces et pourraient être utilisées plus largement.

**En ce qui concerne le point 61 et le point 62 (première phrase)**, la Commission convient que les synergies et la coordination entre les instruments de financement de l’UE devraient encore être améliorées.

Elle estime que la nécessité et la faisabilité d’une extension de l’approche plurifonds et des autres solutions possibles devraient être examinées sur la base de l’expérience acquise dans la mise en œuvre des fonds en gestion partagée au cours de la période de programmation actuelle. Étant donné que le cadre réglementaire régissant le financement au cours de la période de programmation actuelle est modifié par rapport à la précédente, il est important d’analyser les premiers résultats de la mise en œuvre et les besoins qui apparaissent avant de prendre de nouvelles initiatives législatives à cet égard. Toutes les options visant à améliorer les synergies, la coordination et les possibilités de simplification entre les instruments de financement de l’UE en faveur des zones rurales, y compris au moyen de l’approche basée sur un «fonds chef de file», seront examinées dans le contexte du CFP post-2027.

Les États membres étaient tenus d’indiquer, dans les plans stratégiques relevant de la PAC, les financements nationaux et autres financements de l’UE pour les objectifs stratégiques qui ne peuvent pas être entièrement financés par ces plans. Comme l’exige l’article 110, point d) v), du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques, les plans contiennent également un aperçu de la coordination, de la délimitation et des complémentarités entre le Feader et d’autres fonds de l’Union actifs dans les zones rurales. L’étendue et le contenu de ces aperçus varient en fonction des spécificités des États membres, mais en général, ils sont assez détaillés, en particulier en ce qui concerne les instruments de la politique de cohésion. D’autres instruments, tels que les plans de relance, sont également mentionnés, le cas échéant. De nombreux plans contiennent également des précisions sur les synergies entre les fonds dans la description des opérations et dans d’autres sections du plan. Les programmes opérationnels et les accords de partenariat des fonds relevant du règlement portant dispositions communes contiennent également une description de la manière dont ces fonds collaborent avec le Feader.

La Commission s’est engagée à présenter en 2023 une boîte à outils sur les possibilités de financement de l’UE pour les zones rurales, qui fournira des informations sur l’accès aux possibilités de financement de l’UE en faveur des zones rurales et la combinaison optimale de ces possibilités. Cette boîte à outils sera conçue comme un guide des différentes possibilités de financement, en centralisant les informations dans un seul document qui sera accessible aux autorités locales, aux parties intéressées, aux porteurs de projets et aux autorités de gestion. Elle soutiendra les stratégies intégrées de développement territorial et local, en fournissant des solutions et des exemples inspirants aux zones rurales en vue de susciter leur revitalisation par la pleine exploitation des nouvelles possibilités offertes par le nouveau budget 2021-2027.

**En ce qui concerne le point 62 (deuxième phrase)**, la Commission prend acte de la demande du Parlement. Par le passé, la question des transferts entre fonds en gestion partagée a été traitée dans le cadre des négociations sur le règlement portant dispositions communes et le règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC. Les législateurs ont convenu d’autoriser la possibilité de transférer jusqu’à 5 % entre les fonds relevant du règlement portant dispositions communes et d’autoriser les transferts entre les deux fonds agricoles (le Fonds européen agricole de garantie et le Feader). Un transfert entre les fonds agricoles et les autres fonds en gestion partagée n’a pas été convenu pour la période de programmation actuelle.

La législation offre certaines possibilités de rationaliser les contributions de tous les fonds affectés à certains objectifs, y compris les stratégies rurales. Il ne semble pas opportun de proposer en 2023 la possibilité de transférer des fonds entre tous les fonds en gestion partagée, notamment parce que cela pourrait retarder la mise en œuvre des programmes de cohésion et des plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027.

Sur la base de l’expérience acquise dans le cadre de la période de programmation actuelle, la Commission étudiera les moyens d’améliorer encore les complémentarités et les synergies entre les fonds en gestion partagée au-delà du CFP actuel, y compris la possibilité de permettre le transfert de ressources entre les fonds en gestion partagée dans le cadre du soutien aux stratégies territoriales rurales.

**En ce qui concerne les points 65 et 66,** la Commission reconnaît l’importance de la mise en œuvre de l’article 174 du TFUE pour tous les territoires spécifiques, y compris les zones rurales, et s’engage à essayer d’apporter de nouvelles améliorations au processus de mise en pratique de la communication de la Commission sur la vision.

**En ce qui concerne le point 68**, relatif à l’affectation de crédits au développement local participatif, la Commission estime que, conformément à l’article 174 du TFUE, la politique de cohésion, aux côtés du Fonds européen agricole pour le développement rural, joue un rôle central pour assurer la prospérité et le développement territorial des zones rurales et des communautés rurales. Dans le cadre des discussions préparatoires au prochain CFP, et en s’appuyant sur l’expérience positive d’une telle affectation au titre du Feader, la Commission examinera la proposition relative à l’affectation de crédits au développement local participatif au titre des fonds concernés en ce qui concerne les coûts et avantages qu’elle implique, tout en tenant compte des enseignements tirés de la crise récente, qui ont démontré la nécessité de disposer de politiques plus flexibles et plus adaptables, et de la complexité de la gestion des fonds de l’UE.

**Principe de partenariat, gouvernance et autonomisation des zones rurales**

**En ce qui concerne le point 71**, la Commission souscrit à l’appel en faveur du maintien d’un dialogue direct et structuré avec les différents niveaux de gouvernance ; elle œuvre déjà dans ce sens au niveau de l’UE, notamment au moyen du pacte rural. Un dialogue a été établi avec le Parlement européen, les autorités nationales (Conseil) et les niveaux régional et local (CdR) dans le cadre du processus du pacte rural; il encourage les États membres à mieux définir les responsabilités et à mieux se coordonner.

**Façonner l’avenir après 2027**

**En ce qui concerne le point 72**, l’exercice d’évaluation de la programmation des régimes de soutien, financés par l’UE, en faveur des zones rurales dans le cadre de la PAC et de la politique de cohésion, qui aura lieu à la mi-2023, sera un exercice interne de la Commission, mais les principaux résultats seront publiés. La Commission s’engage à informer les parties prenantes au sein de la communauté du pacte rural et, dans la mesure du possible, à dialoguer avec elles lors de l’élaboration du rapport public en 2024.

La Commission s’engage à étudier toutes les possibilités d’amélioration de sa politique en faveur des zones rurales. Elle souligne que le plan d’action rural actuel de l’UE, y compris le mécanisme de test rural, l’observatoire rural, le pacte rural et les financements disponibles au titre des différents fonds, constituent déjà les principales composantes d’une stratégie. La proposition du Parlement fera l’objet d’un examen plus approfondi dans le cadre du processus du pacte rural. La Commission souscrit à l’appel lancé aux États membres pour qu’ils élaborent des stratégies rurales aux niveaux national et régional.

**En ce qui concerne le point 73**, la Commission étudiera les possibilités d’une meilleure intégration du développement territorial dans les zones rurales, sur la base de l’expérience acquise dans la mise en œuvre des fonds en gestion partagée dans les zones rurales, et d’autres facteurs.

À la lumière de l’expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de sa communication sur la vision à long terme pour les zones rurales de l’UE, la Commission évaluera son approche en matière d’articulation du financement en ce qui concerne les zones rurales et étudiera différentes possibilités d’amélioration, y compris celle d’un seul règlement pour tous les fonds en gestion partagée, qui pourrait envisager l’élaboration de stratégies rurales nationales.

**En ce qui concerne le point 74,** la Commission prend note des suggestions formulées et en tiendra compte lorsqu’elle proposera la manière dont les spécificités territoriales, y compris celles des zones rurales, seront prises en compte dans l’architecture de la prochaine génération d’instruments de financement.

**En ce qui concerne le point 76**, la Commission renvoie à ses réponses aux points 72 et 73 de la résolution et souligne que le plan d’action rural existant de l’UE, y compris le mécanisme de test rural, l’observatoire rural, le pacte rural et les financements disponibles au titre des différents fonds constituent les principales composantes d’une stratégie. La proposition du Parlement fera l’objet d’un examen plus approfondi dans le cadre du processus du pacte rural. La Commission souscrit à l’appel lancé aux États membres pour qu’ils élaborent des stratégies rurales intégrées aux niveaux national et régional.

**En ce qui concerne le point 77**, la Commission tiendra compte, le cas échéant, des résultats de la coordination entre les fonds de l’UE dans le cadre de l’évaluation du fonctionnement des fonds de l’UE dans les zones rurales dans son rapport de 2024, notamment en vue de progresser dans la poursuite des objectifs de la vision, et abordera l’incidence du détachement du Feader du règlement portant dispositions communes. Elle pourrait examiner ce point plus avant lors de l’étude des options au-delà du CFP actuel.

**Zones rurales hors de l’Union**

**En ce qui concerne le point 80**, la Commission convient de l’importance d’exploiter et d’échanger les bonnes pratiques des différentes zones rurales. À cette fin, le pacte rural a été lancé le 17 décembre 2021 en tant que cadre commun pour la participation et la coopération d’un large éventail d’acteurs au niveau de l’UE et aux niveaux national, régional et local. À ce jour, plus de 1 200 membres ont rejoint la communauté du pacte rural et environ 80 d’entre eux se sont concrètement engagés à agir, à la suite de l’approbation de la proposition de pacte rural, le 16 juin 2022. À partir du premier trimestre de 2023, un nouveau bureau de soutien au pacte rural aidera la Commission à faciliter les activités de mise en réseau des membres de la communauté du pacte rural et d’échange de connaissances entre ces membres.

Le plan d’action rural comprend également l’action phare «**Revitaliser les zones rurales les plus touchées par une baisse de la population**», qui implique la création d’une plateforme de revitalisation rurale rassemblant, en un seul endroit, des informations et ressources utiles aux communautés rurales confrontées à la baisse et au vieillissement de leur population, ainsi qu’au déclin démographique.

1. COM(2021) 345 final du 30 juin 2021 [↑](#footnote-ref-1)
2. Règlement (UE) nº 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d’aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (règlement d’exemption par catégorie pour l’agriculture) (JO L 327 du 21.12.2022, p. 1–81). [↑](#footnote-ref-2)
3. Communication de la Commission — Lignes directrices concernant les aides d’État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (JO C 485 du 21.12.2022, p. 1). [↑](#footnote-ref-3)
4. Communication de la Commission — Lignes directrices concernant les aides d’État au climat, à la protection de l’environnement et à l’énergie pour 2022 (JO C 80 du 18.2.2022, p. 1). [↑](#footnote-ref-4)
5. Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Grèce, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie et Slovaquie. [↑](#footnote-ref-5)